

# TELEPHONE BRANCHES ADDRESSES

09 JUL. 2010

# B und P Dienstleistungen GmbH



P.P. - 8041 Zürich, Abs: Postfach 22



Fédération romande  
rue de Genève 17  
CH- 1003 Lausanne

[www.CH-TELEFON.ch](http://www.CH-TELEFON.ch)

Offre Nr. :1.4132943

Durée de publication: 36 mois

Date de création : 01.07.2010

**Veillez contrôler toutes les données suivantes pour un contrat souhaité. Coût: 860 francs par an.**

Le cas échéant compléter, s.v.p.

Nom, prénom, entreprise :	→	Fédération romande des consommateurs (FR)
Rue, numéro :	→	rue de Genève 17
Case postale :	→	
Code postal, ville :	→	CH - 1003 Lausanne
Téléphone :	→	021 331 00 90
Fax :	→	
Mobile :	→	
E-Mail :	→	
Internet :	→	
Branche / Mot-clé 1 :	→	
Branche / Mot-clé 2 :	→	
Branche / Mot-clé 3 :	→	
Branche / Mot-clé 4 :	→	
Branche / Mot-clé 5 :	→	
Texte supplémentaire:	→	Fédération

Conditions : L'inscription dans notre répertoire en ligne est facultative. Si vous êtes déjà inscrit ou si vous souhaitez ne pas souscrire à notre offre, vous n'êtes pas obligé de retourner ce courrier. Seules les informations qui nous auront été retournées seront publiées. [www.chtelefon.ch](http://www.chtelefon.ch) est un produit de la société B und P Dienstleistungen GmbH, case postale 22, 8041 Zurich. Le montant de l'inscription sur le site Internet s'élève à 860.00 (huit, six, zéro) francs pour 12 mois, payable à l'avance et inclut de plus 3 modifications gratuites. La durée du contrat d'entreprise est fixée à 36 mois et celui-ci est renouvelé automatiquement pour une période de 12 mois dans la mesure où il n'a pas été dénoncé 3 mois avant l'expiration. Nous sommes habilités à exploiter le répertoire en ligne sur des alias de nom de domaine ainsi qu'à céder le contrat et/ou à faire fournir des prestations par des tiers. En signant, vous concluez un contrat obligatoire avec la société B und P Dienstleistungen GmbH. Ce contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP. En signant, vous attestez que vous êtes autorisé à passer la commande et acceptez les CGC figurant au verso. Le règlement de l'inscription, réputée acceptée dès lors que vous signez, fera l'objet d'une facture séparée. Le tribunal compétent pour tous litiges est Zurich 2.

→ .....

Lieu / Date:

→ .....

Tampon / Signature:

**Veillez svp nous retourner cet ordre dans l'enveloppe ci-jointe.**

# Conditions Générales

## 1. Champ d'application et Validité

1.1 Les conditions des clients ne sont pas prises en compte. Tous les arrangements verbaux, les changements ou compléments ainsi que les explications de droit seront pris en compte uniquement par écrit.

1.2. En cas de spécifications particulières inopérantes ou périmées, la validité et l'efficacité des autres spécifications resteront intactes. Dans ce cas, la spécification périmée devra être annoncée ou bien complétée, afin d'atteindre le plus rapidement possible le but souhaité.

## 2. Obligation, commande, prestation de service

2.1 Toutes les commandes doivent être effectuées par écrit. Le contrat d'entreprise (OR Art. 363ff) sera conclu définitivement avec la signature du client.

2.2 Pour l'exécution de la prestation de service, seule la commande signée fait foi.

2.3 La saisie et la mise en service sur le site Web de l'inscription se fait uniquement après la signature du contrat.

2.4 Les modifications ou compléments souhaités par les clients sont valables uniquement par écrit.

## 3. Prix

3.1 La publication coûte pour 12 mois CHF 860.—(huit, six, zéro) et sera facturée par l'envoi d'une facture.

3.2 Dans ce prix sont incluses trois possibilités de modification ou complément.

3.3 Les prix de la prestation de service de B und P Dienstleistungen GmbH s'entendent nets en CHF, toutes taxes comprises.

## 4. Conditions de paiement

4.1 Sans conditions particulières convenues, toutes les factures de B und P Dienstleistungen GmbH sont à régler entièrement sous 10 jours à compter de la date de la facture sur le compte indiqué sur le bulletin de versement. Après ce délai, le client sans réception de rappel est considéré comme retardataire. B und P Dienstleistungen peut comptabiliser au client un intérêt de retard se montant à 5 %. Pour chaque rappel, les frais s'élèveront à CHF 20.-

4.2. B und P Dienstleistungen GmbH se réserve le droit de céder la créance à une Société Inkasso ou bien à une tierce société.

4.3 En cas de retard de paiement du client, B und P Dienstleistungen GmbH est dans le droit sans autre menace, de cesser partiellement ou entièrement les prestations de service jusqu'au remboursement ou l'assurance du paiement de la créance. Toutes les suites résultant d'une situation semblable de retard seront exclusivement aux frais du client. De plus, B & P Dienstleistungen GmbH sera en droit d'appliquer la procédure des règles générales de la loi.

## 5. Critère de prestation

5.1 Seules les inscriptions lisibles reçues par B und P Dienstleistungen GmbH peuvent être saisies et publiées. B und P Dienstleistungen GmbH ne porte aucune responsabilité en cas de fautes liées à l'illisibilité.

5.2 Le prix comprend la saisie des données que le client nous a retournées, la publication sur le site Web [www.chtelefon.ch](http://www.chtelefon.ch) ainsi que la préparation de la fonction du link sur le site Web (possible uniquement si le client détient une adresse [www](http://www)).

5.3 A tout moment, B und P Dienstleistung GmbH est autorisé à remplir les prestations de service avec un partenaire tiers.

## 6. Remboursement, Annulation de l'inscription

6.1 Aucune annulation d'inscription donnée de publication écrite est envisageable. De même, aucun de remboursement ou crédit seront effectués.

## 7. Responsabilité

7.1 B und P Dienstleistungen GmbH est responsable uniquement des dégâts directs et seulement si le client peut prouver, que ceux-ci ont été causés par une grande négligence ou intention de B und P Dienstleistungen GmbH, au réparateur appelé ou bien à une tierce personne engagée par B und P Dienstleistungen GmbH.

7.2 La responsabilité est limitée au prix de la prestation de service respective.

## 8. Durée du contrat, renouvellement, résiliation

8.1 Le contrat a une durée indéfinie. La durée minimale du contrat est de 36 mois.

Avant cette période, le contrat ne peut pas être résilier, sinon le client devrait régler les frais jusqu'à la fin du contrat, même si celui-ci n'a plus recours aux prestations du contrat.

8.2 Après la durée minimale de contrat, celui-ci est automatiquement prolongé de 12 mois. Sauf si une lettre de résiliation nous est parvenue par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance.

## 9. Droit applicable et tribunal compétent

9.1 Les contrats individuels comme les conditions générales relèvent exclusivement du droit suisse.

9.2 Le tribunal compétent pour toute personne souhaitant annuler la relation contractuelle directement ou indirectement se trouvant en conflit avec B und P Dienstleistungen GmbH, de même que pour les clients chez qui, au siège social de B und P Dienstleistung GmbH se trouve localement selon les cas. B und P Dienstleistungen GmbH est autorisé à poursuivre les clients en justice au tribunal de son choix.

Mai 2010